

(possible chaque trimestre avec proratisation) : cotisations annuelles

Un contrat mutualisé :

Le Cdg59 à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et avec la collaboration d'une commission paritaire, a signé un contrat sécurisé juridiquement avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale, dénommé PASS Territorial du Cdg59.

Un taux maîtrisé :

Collectivités : Agents actifs : **0,7 % du salaire brut total 2010** (aucun salaire annuel inférieur à 4 400 €)

Cotisation minimale : **90 €** x nombre d'agents
Cotisation maximale : **226 €** x nombre d'agents

Individuelles (sous conditions d'ancienneté en tant qu'adhérent par leur ancienne collectivité)

- Actif : forfait **108 €**
- Retraité : forfait **72 €**

Exemple : une collectivité territoriale comprend :

- 1 contrat aidé, salaire brut imposable mensuel 900 € ;
900 € X 12 mois = 10 800 €
- 1 agent à temps partiel, salaire brut imposable mensuel 260 € ;
260 € X 12 mois = 3 120 €, rétabli à 4 400 €
- 1 agent titulaire, salaire brut imposable mensuel 1 300 € ;
1 300 € X 12 mois = 15 600 €

Cotisation : 10 800 € + 4 400 € + 15 600 € = 30 800 € ;
30 800 € X 0,7 % = 215,60 € ;

215,60 € / 3 agents actifs = 71,86 €, rétabli à 90 € par personne (cotisation minimale) soit 270 €

Cotisation à payer pour 2011 : 270 €.

Si la collectivité adhère au 01/07/2011 ou au 01/10/2011 la cotisation sera proratisée.

Une garantie de taux de retour :

Le FNASS s'engage sur une mutualisation à l'échelle du contrat-cadre et, dans cet objectif, réactualise annuellement le taux de cotisation des collectivités. L'accès aux prestations est illimité en cours d'année.

Le taux de cotisation est fixé à 0,70% du salaire brut total 2010. Ce taux évolue en fonction de l'accès réel aux prestations, il sera recalculé annuellement à partir d'un taux de restitution sur cotisation qui s'établit de la manière suivante :

taux de retour en % = [prestations versées / cotisations appelées] X 100

Ainsi le FNASS s'engage en 2011 sur un taux de retour compris entre 80 % et 90 %.

- Si l'accès aux prestations se situe entre ces 2 montants, le taux de cotisation n'est pas modifié l'année suivante.
- Si cet accès se situe au dessus de 90%, le taux de cotisation variera à la hausse selon le rapport entre taux de retour et seuil maximum (soit 90 %).
- S'il se situe en dessous de 80%, le taux de cotisation variera à la baisse en fonction du ratio entre taux de retour et seuil minimum (soit 80 %). Uniquement le taux de retour direct simple est pris en considération. Il s'agit de la somme des prestations donnant lieu à décaissement de la part du FNASS.

Sur la durée du contrat cadre (jusqu'à fin 2014), la mécanique d'évolution du taux de cotisation détaillée aux points précédents ne pourra avoir pour effet de porter la cotisation à un taux inférieur à 0,35 % du brut ou supérieur à 1,40 %.

Un contrat sécurisé juridiquement :

Le Cdg59 garantira aux collectivités à la fois la fiabilité des prestations et une médiation avec l'opérateur en cas de besoin. Le contrat-cadre du Cdg59, d'une durée de 5 ans, est opérationnel depuis 2010.

Règles générales

Délai de forclusion :

Les agents ont **2 années** pour bénéficier des prestations (6 mois en cas de départ de la collectivité) à compter de l'événement (délai apprécié au 31 décembre de la 2e année, soit le 31 décembre 2013 pour une demande au titre d'un événement intervenu en 2011) et sous condition d'être dans une période d'adhésion.

Un **couple d'agents** bénéficiaires du PASS Territorial du Cdg59 peut obtenir la même prestation pour chacun (hormis la participation aux réservations vacances).

Tous les types de contrats peuvent être pris en charge y compris les contrats aidés s'ils ont une durée minimale de 6 mois (ou plusieurs périodes successives totalisant au moins une année), y compris à temps partiel.

Un contrat modulable :

La collectivité ou l'établissement public peut payer une sur-cotisation au PASS Territorial du Cdg59 afin de permettre à ses agents un accès majoré aux prestations suivantes :

- L'allocation Chèques-Vacances
- L'épargne Chèques-Vacances
- Les Chèques Lire® - Disque® - Culture®
- Les Coupons Sport ancv
- Les titres CESU du FNASS
- Les Chèques-Vacances à prix coûtant
- Les bons d'achat Kadéos
- Les parcs d'attractions et de loisirs
- Les bons d'achat « *Mes achats moins chers* » avec Sogec Gestion.

Par prestation indépendante, la collectivité ou l'établissement public s'engage pour une période de trois années hors sortie globale du contrat-cadre.

Des services associés et mutualisés :

Le correspondant local

Il s'agit d'un agent de la collectivité ou de l'établissement public, nommé par son représentant légal, qui est le relais de proximité entre les salariés de la structure et les services administratifs du FNASS. Il doit avertir de toute entrée ou sortie de personnel, changement de situation ou d'adresse des agents de sa collectivité dans un délai de 3 mois (avoirs et appels complémentaires de cotisation trimestriels).

L'interlocuteur unique collectivité (sur demande et à partir d'une certaine taille de structure) est une personne déléguée faisant partie des services du FNASS et **maîtrisant toute la chaîne** de production ainsi que les données du compte. Son **rôle d'accompagnant** consiste, de manière générale, à avoir une réponse adaptée à toute demande émanant de la collectivité. Son objectif est d'optimiser l'accès aux prestations des agents et de pleinement **satisfaire** la collectivité.

Ainsi il est amené à :

- Se déplacer régulièrement au sein de la collectivité (trimestriellement est une périodicité convenable) ainsi qu'à la demande de celle-ci
- Rendre compte de l'activité à la collectivité en présentant nos outils de reporting financier
- Mettre en place des plans de communication personnalisés
- Mener des réunions de formation et d'information avec le correspondant :
 - hiérarchie,
 - agents,
 - nouveaux embauchés
- Faire des préconisations d'amélioration du service en fonction notamment des expériences avec les autres collectivités

Certaines aides peuvent ne pas être versées si la cotisation annuelle principale n'est pas payée (déblocage temporaire si mandatement effectué) ou si la liste des bénéficiaires n'a pas été mise à jour.

Tous les documents sont téléchargeables sur www.cdg59.fr, onglet Conseil, rubrique « Action sociale »

- Bulletin d'adhésion
- Modèle de délibération Conseil Municipal ou Conseil d'Administration
- Guide Avantages 2011
- Livret employeur 2011
- Statuts et Règlement Intérieur de Fonctionnement du FNASS
- Présentation du PASS Territorial du Cdg59.

Les prêts externalisés :

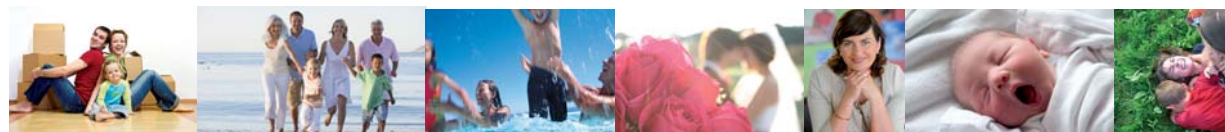
Certains de nos prêts Confort sont financés par un organisme financier extérieur, le PASS Territorial du Cdg59 bonifiant dans ce cas l'intérêt.

Les prêts FNASS :

- Prêts accordés aux personnels **actifs** par une commission, soumis à délai de rétractation en vertu de la réglementation en vigueur, réservés à nos bénéficiaires et remboursés par précompte sur salaire.
- Les agents autres que titulaires et stagiaires peuvent ne pas avoir accès à tous les types de prêts.
- Tous les prêts personnels sont à **0 %** et soumis à frais de dossier (sauf Soins Coûteux mutualiste et Période Difficile).
- Aucun prêt ne peut être accordé à une personne en **surendettement**.
- **Frais de dossier** de 0%, 1% ou 2%

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

LIVRET EMPLOYEUR PASS TERRITORIAL DU CDG59



Prestations d'Action Sociale et Solidaire

chèques-vacances • lycée • confort de la maison • vie quotidienne • chèques lire • coupons sport ancv • médailles et décorations • mariage • naissance ou adoption • période difficile • soins coûteux • aide familiale et ménagère • vacances • frais d'obsèques • enfant handicapé • coups durs • études • voiture • chèques disque • moto • ALSH [ex centre aéré] • secours • titres cesu • abonnements magazines • partenariats • éducation • bons d'achat • billetterie cinéma • garde de jeune enfant • etc.

2011



Légende

prestation spécifique pour les enfants

les 3 prestations les plus demandées

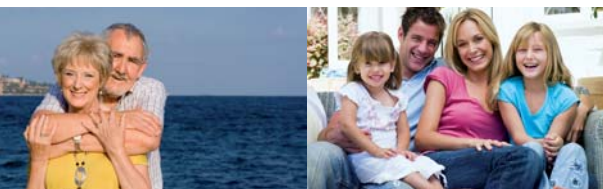
La couleur d'écriture de la prestation correspond à la couleur de notre formulaire de demande

Les règles communes du FNASS à savoir

L'imposition à prendre en compte est l'impôt total net à payer.

Montants annuels, sauf exceptions, et soumis à conditions.

Tous nos formulaires sont téléchargeables sur www.cdg59.fr onglet Conseil, rubrique « Action sociale »



Amélioration de la vie quotidienne

- **Titre CESU** du PASS Territorial du CdG59 816 € maximum en valeur des chèques par an : participation FNASS
 - 30 % si impôt 2009 ≤ 450 €
 - 20 % si 450 € < impôt 2009 ≤ 2 300 €
 - 10 % si impôt 2009 > 2 300 €
- **Allocation Titre-Restaurant** : 20 € par l'agent et 20 € par le PASS Territorial du CdG59 par an si agent en tranche 1



Aides financières

- **Aide Familiale/Aide Ménagère** : 4 €/heure (Quotient Familial PASS Territorial du CdG59 jusqu'à 700 €) ou 3 €/heure, 150 h maximum par an
 - **Prêt personnel Période Difficile**** : 3 000 € à 0 % et sans frais de dossier, remboursable sur 25 mois
 - **Prêt personnel Dépannage**** : 3 000 € à 0 % remboursable sur 6, 10 ou 15 mois
 - **Prêt personnel Soins Coûteux**** : 2 000 € à 0 % et sans frais de dossier (si mutualiste) remboursable sur 20 mois
 - **Prêt personnel Jeunes Mariés/Pacsés**** : 3 500 € à 0 % remboursable sur 20 mois
 - **Prêt Accession à la Propriété**** : 10 000 € à 2,5 % l'an, remboursable sur 60 à 120 mois et sans frais de dossier
 - **Prêt personnel Confort Maison-Voiture-Moto**** : 2 000 € (4 000 € pour certaines dépenses) à 0 % remboursable sur 15 mois (30 mois si doublement)
- **Aide Exceptionnelle** : montant fixé par la Commission paritaire FNASS à partir de critères prédéfinis



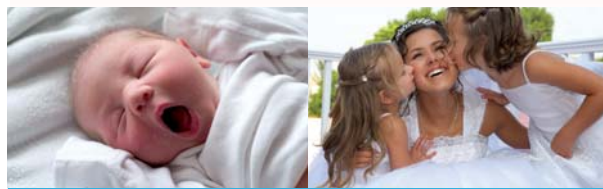
Prestations à destination des enfants

- **Prêt personnel Études Post-Bac**** : 3 000 € à 0 % remboursable sur 12 mois, jusqu'à 26 ans
- **Allocation Scolarité** par an et par enfant de 11 à 14 ans : 30 €* si agent en tranche 1
- **Allocation Cadeau de Noël** par an et par enfant jusqu'à 10 ans : 30 € si agent en tranche 1
- **Allocation Garde de Jeunes Enfants** : 100 € par an et par enfant de moins de 4 ans pour 100 heures de garde
- **Allocation de Lycée Général ou Professionnel** par an et par enfant : 80 €* sans limite d'âge
- **Allocation Études Post-Bac** par an et par enfant jusqu'à 26 ans
 - 300 €* si impôt 2009 ≤ 450 €
 - 185 €* si 450 € < impôt 2009 ≤ 2 300 €
 - 100 €* si impôt 2009 > 2 300 €
- Soutien Scolaire avec ACADOMIA, DOMICOURS, COMPLÉTUDE
- **Allocation Enfants Handicapés**, par an et par enfant 165 €* (si handicap de 50 % à 79 %) ou 660 €* (au-delà) jusque 26 ans
- **Allocation Complémentaire Enfants Handicapés** par an et par enfant 170 €* si handicap de 3^e catégorie reconnu par la CDAPH
- **Allocation Vacances Enfants** par enfant jusqu'à 17 ans : 57 €* par an sans justificatif de dépenses ou 84 € avec justificatif (non cumulable avec l'Allocation Centre ALSH [ex Centre Aéré])
- **Allocation Vacances Adolescents** : 100 € par an et par adolescent de 18 à 20 ans participant à un camp d'adolescent, séjour linguistique, stage sportif ou culturel avec hébergement
- **Allocation ALSH [ex Centre Aéré]** par enfant jusqu'à 16 ans : 55 € par an (non cumulable avec l'Allocation Vacances Enfants)



Vacances et loisirs

- Billetterie parcs d'attractions et de loisirs - 15 % à - 30 % sur tarifs publics chez ASTÉRIX, DISNEYLAND, BAGATELLE, WALIBI, LE PUY DU FOU, NAUSICAA, FUTUROSCOPE, BELLEWAERDE, PLOPSALAND, ESPACE NATUREL LILLE MÉTROPOLE
- **Séjours vacances** 46 organismes référencés, réduction accordée par le prestataire et part PASS Territorial du CdG59 (dans la limite de 200 € par an) de :
 - 15 % si impôt 2009 ≤ 450 €
 - 10 % si impôt 2009 > 450 €
- offres d'ODALYS, UCPA et BLUE PASSION
- séjours pour les jeunes : UCPA, OKAYA, TEMPS JEUNES
- résidences de vacances : VALJOLY, MADAME VACANCES, CENTER PARCS, SUNPARKS, ODALYS, BELAMBRA, LAGRANGE, PIERRE & VACANCES, MAEVA, CAP FRANCE, INTERHOME
- tourisme social : INVAC, TANDEM, VVF VILLAGES, VACANCES BLEUES, RENOUVEAU VACANCES, TERNÉLIA, UNCOVAC, AZURÉVA, ODÉSIA, VTF
- campings et habitats légers : KAWAN VILLAGES, HOLIDAY CHÈQUE, DOMAINE DE TAYSSE, VACANCES KRUSOË, SUNÉLIA, VACANCES ANDRÉ TRIGANO, LES CHALETS DÉCOUVERTE, HOMAIR VACANCES, YELLOH ! VILLAGE
- séjours à l'étranger et voyages : THOMAS COOK, CLUB MED, LOOK VOYAGES, PROMOVACANCES, CAPITALES TOURS, AQUATOUR, NOUVELLES FRONTIÈRES, E.LECLERC VOYAGES SAINT AMAND LES EAUX, TIBO TOURS, KUONI, MARMARA
- thalassothérapie : BLUE PASSION
- croisières : CROISILAND



Événements de la vie

- **Allocation Mariage/PACS** : 260 €*
- **Allocation Naissance ou Adoption Plénière** : 210 €* par enfant
- **Allocation Médailles et Décorations** :
 - Courage 100 €*
 - Argent 130 €
 - Vermeil 180 €
 - Or, Grand Or, Légion d'Honneur et Ordre National du Mérite* 240 €
- **Allocation Départ à la Retraite** :
 - 220 €* jusqu'à 10 ans d'ancienneté
 - 22 €* par an de 11 à 30 ans
 - 40 €* par an à partir de la 31^e année
- **Allocation Frais d'Obsèques** : (non cumulable avec l'Allocation Prévoyance Décès)
 - 660 € (décès conjoint actif)
 - 820 € (décès agent actif, conjoint à charge ou enfant à charge)
- **Allocation Prévoyance Décès** : 900 €* (non cumulable avec l'Allocation Frais d'Obsèques) 715 €* pour le conjoint

- **Prêt personnel Vacances**** : 650 € à 0 % remboursable sur 6 mois
- **Prêt personnel Matériel de Camping/Caravane**** : 2 000 € à 0 % remboursable sur 15 mois

• **Allocation Chèques-Vacances** : 60 € par an pour un agent actif si impôt 2009 ≤ 450 €

- **Chèque-Vacances à Prix Coûtant** : pas de limite
- **Épargne Chèques-Vacances** : prélèvement de 20 à 80 € pendant 6 ou 8 mois, bonification par le PASS Territorial du CdG59 d'1 mensualité (2 si impôt 2009 ≤ 450 €)
 - Procédure d'échange des Chèques-Vacances (arrivant à échéance)

- **Coupon Sport ancv** 120 € maximum en valeur des chèques par an + 20 € par enfant à charge de 2 à 18 ans : participation PASS Territorial du CdG59
 - 50 % si impôt 2009 ≤ 450 €
 - 30 % si 450 € < impôt 2009 ≤ 2 300 €
 - 20 % si impôt 2009 > 2 300 €

- **Bons d'achat Kadéos** 10 % de réduction
- Mes achats moins chers : bons d'achat, abonnements magazines et billetterie cinéma
- **Chèque Lire®** : 120 € maximum en valeur des chèques par an + 30 € par enfant à charge de 2 à 18 ans : participation PASS Territorial du CdG59
 - 50 % si impôt 2009 ≤ 450 €
 - 30 % si 450 € < impôt 2009 ≤ 2 300 €
 - 20 % si impôt 2009 > 2 300 €

- **Chèque Disque®** : 120 € maximum en valeur des chèques par an : participation PASS Territorial du CdG59
 - 50 % si impôt 2009 ≤ 450 €
 - 30 % si 450 € < impôt 2009 ≤ 2 300 €
 - 20 % si impôt 2009 > 2 300 €

- **Chèque Culture®** : 120 € maximum en valeur des chèques par an : participation PASS Territorial du CdG59
 - 50 % si impôt 2009 ≤ 450 €
 - 30 % si 450 € < impôt 2009 ≤ 2 300 €
 - 20 % si impôt 2009 > 2 300 €



Prestations et services complémentaires

- **Crédit Social des Fonctionnaires** : adhésion gratuite
- **Préfon-Retraite** : conditions préférentielles **NOUVEAU**
- **Canalce** **NOUVEAU** (vacances, loisirs, bons d'achats ...)

* CSG et CRDS déduites au taux en vigueur au jour du paiement, net imposable déclaré à l'Administration fiscale

** Financement sur fonds propres ou par un partenaire extérieur avec bonification d'intérêt

*** Financement par un partenaire extérieur avec bonification d'intérêt